

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2024-172
Occupation du domaine public
Place Gambetta

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU l'article L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande de la Banque Populaire d'occuper le domaine public afin d'implanter des bungalows à usage d'agence temporaire le temps de réaliser des travaux à l'agence bancaire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La Banque Populaire est autorisée à installer, place Gambetta, des bungalows à usage d'agence temporaire du 9 septembre 2024 au 31 mai 2025. Pendant cette période, le stationnement sera interdit sur la première allée de stationnement côté rue Aline Gibez, sur 27 mètres de long et 5 mètres de large (voir plan en annexe).

ARTICLE 2 : Des barrières de police seront mises en place par le service LESRA à compter du 4 septembre 2024 afin de réserver l'emplacement.

ARTICLE 3 : La Banque Populaire, la Gendarmerie, la Police Municipale, le service LESRA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.